

- 5 FEV. 2025

*Les Hôpitaux
Universitaires
de STRASBOURG*

A5c/ 107 /25

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision n° A6a/540/22 du 28 juin 2022, portant affectation de madame Céline DUGAST ;
- VU la décision A6a/104/25 du 5 février 2025 portant affectation de monsieur Alexandre CHEVRIER ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/207/24 en date du 26 février 2024 donnant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à monsieur Alexandre CHEVRIER, directeur des affaires juridiques, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la Direction des affaires juridiques, à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à monsieur Alexandre CHEVRIER, directeur des affaires juridiques, pour signer les décisions relatives au bénéfice de la protection prévue par les articles L134-1 à L134-12 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Monsieur Alexandre CHEVRIER, directeur des affaires juridiques est habilité à signer au nom de l'établissement toute requête, mémoire et acte de procédure devant toute juridiction, et pour représenter l'établissement lors de toute audience juridictionnelle.

Monsieur Mathieu BIJOUX, directeur des admissions et des consultations externes, madame Judith VARIN et monsieur Thaddée LEHN sont habilités à représenter l'établissement lors de toute audience juridictionnelle.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.



Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- C. DUGAST / A. CHEVRIER / M. BIJOUX
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC